

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Point 1 : Adhésion au contrat collectif lancé par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance correction d'un visa du centre de gestion erroné dans la délibération n° 2024/20 du 16 octobre 2024

Point 2 : Proposition renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle

Point 3 Aude Solidarité : solidarité avec la population de Mayotte

Point 4 : CCCLA : Révision attribution de compensation de l'année 2024

Informations diverses :

- Présentation de la plateforme « ma com'une »
- Compte rendus réunions intercommunales
- Problème fossé derrière lotissement les jardins

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Étaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Louis GILIS, Bernard LEGUEVAQUES, Olivier LOCATELLI-HOURS, Philippe COGNIAUX, Hubert de POMYERS (arrivé à 19h40)

Était absent excusé : Cyril ROUSSEL

Était absent : Renaud PACAREAU- Guillaume CLAUZEL

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8 (à partir de 19h40)

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations 2025/1 2025/2 : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations 2025/3 2025/4 : 8

Philippe COGNIAUX a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 22 janvier 2025 à 13 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 27 novembre 2024.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Délibérations :

Point 1 : Adhésion au contrat collectif lancé par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance correction d'un visa du centre de gestion erroné dans la délibération n° 2024/20 du 16 octobre 2024

Point 2 : Proposition renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle

Point 3 Aude Solidarité : solidarité avec la population de Mayotte

Point 4 : CCCLA : Révision attribution de compensation de l'année 2024

Informations diverses :

- Présentation de la plateforme « ma com'une »
- Compte rendus réunions intercommunales
- Problème fossé derrière lotissement les jardins

Délibérations

POINT 1 : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° 2025/1

Objet : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance. Modification du visa du centre de Gestion erroné

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de l'Aude a émis un avis favorable avec observation concernant l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11.

En effet un visa d'un numéro de délibération du Centre de Gestion a été erroné dans la délibération n° 2024/20 du 16 octobre 2024. Il propose au conseil municipal de reprendre une délibération avec la correction du visa énoncé ci-dessus. Il convient de remplacer le visa « Vu la délibération n° 20224-XX du 26 juin 2024 » par « **Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial avec observation en date du 3 décembre 2024 concernant le visa du numéro de la délibération du Centre de Gestion erroné,

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

POINT 2 : 4. Fonction publique
Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.
Délibération n° 2025/2

Objet : Renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Monsieur le Maire

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude. La convention est arrivée à échéance le 31/12/2024
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier à nouveau d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter à nouveau le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
-

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025. Il propose de fixer à 11€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré,

les membres du conseil à l'unanimité décident

après l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024:

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 01/03/2025
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € par mois par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, est précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas pour l'instant adhérer à cette plateforme. L'utilisation de ce service en ligne sera trop ponctuelle pour la commune face à son tarif annuel d'abonnement.

Travaux fossés derrière le lotissement les Jardins d'Airoux : Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le fossé derrière le lotissement des jardins déborde. Les fonds des jardins des riverains de ce fossé sont remplis d'eau et boueux. Monsieur le Maire rappelle que ce fossé après des pluies débordent. Monsieur le Maire indique que des travaux sont nécessaires et à prévoir au budget 2025. La configuration de ce fossé est particulière (pente) et l'accès est difficile avec une pelle ou une mini-pelle. Des travaux d'élagage sont aussi à prévoir. Monsieur le Maire va contacter à nouveau l'entreprise VALLEZ pour réaliser des mesures et prévoir les travaux. Il semblerait nécessaire de reprofiler ce fossé afin que la pente se dirige vers la RD 217 Route de Soupex. Le virage du fossé devra être supprimé. Un arbre situé dans le fossé devra également être enlevé.

Affaissement Route de Montmaur en agglomération : Sauveur GOMEZ rappelle que des travaux de déplacement de conduite eau potable, rue principale en bordure de RD1 en agglomération ont été réalisés par le service eau et assainissement de la CCCLA. Il précise que le passage des véhicules endommage le bas-côté créant ainsi un affaissement. Il propose de réfléchir avec le conseil départemental la possibilité de poser des bordures T2. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Madame MARTINEZ de la Division Territoriale du Lauragais.

Inclinaison de la Croix du Cimetière : Louis GILIS signale que la croix à l'intérieur du cimetière nécessiterait une consolidation (celle-ci penche). Monsieur le Maire indique qu'il informera l'agent technique pour la consolider.

Travaux de voirie 2024/2025 : Monsieur le Maire indique que l'entreprise Cazal ~~devraient~~ ~~engager~~ les travaux courant mars avril (période plus propice pour le goudronnage). Les travaux vont concerner la réfection du chemin des Pages et la réparation du chemin de Plaisance. Hubert de Pomyers demande d'être averti lorsque les travaux seront réalisés. Monsieur Le Maire indique que l'entreprise Cazal sollicite un arrêté de circulation avant toute intervention et précise que les agriculteurs empruntant cette voie seront informés.

Bouchage de trous route vers les Mélix : Louis Gilis indique que des trous se sont formés sur la voie communale vers les Mélix. Monsieur le Maire indique que des travaux de bouchage de trous sont prévus par l'agent technique dès qu'un autre agent sera disponible, car ces travaux nécessitent d'être deux.

Subvention Fonds Verts : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le gouvernement prévoit de réduire de moitié l'enveloppe allouée au fonds Verts.

Déploiement Fibre : Hubert de Pomyers demande où en est le déploiement de la fibre. Monsieur le Maire indique qu'une partie du village est éligible, le reste du territoire est en cours d'études.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

1) Présentation de la Plateforme Ma Com'Une

La plateforme Ma Com'Une est une solution destinée à faciliter les travaux des communes afin de leur permettre de répondre à leurs obligations réglementaires, réaliser des supports de communications auprès de leur population, effectuer des suivis budgétaires simplifiés.

La Plateforme permet de générer automatiquement :

- La note de synthèse brève et synthétique qui doit être annexée aux comptes votés (obligation réglementaire pour toutes les communes)
- Supports de présentation des comptes pour les votes en conseils municipaux
- Livrables de communication pour une insertion dans le bulletin communal ou sur le site internet
- Données (graphiques, tableaux, visuels)
- Rapports permettant les suivis d'exécution budgétaires

La Plateforme Ma Com'Une est aussi un moteur de recherche de subventions, simulateur capacité d'emprunt, comparateurs de données statistiques entre communes.

Cette plateforme a été présentée lors de réunions de la CCCLA. Le coût d'adhésion annuelle pour chaque commune est de 320 € HT si toutefois au moins 10 communes adhèrent. L'abonnement est de 3 ans.

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ACCEPTTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTE-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 aux budgets suivants.

Nombre de votants :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Hubert de Pomyers prend place au sein du conseil municipal à 19h40 et s'excuse pour son retard.

POINT 3 : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.5 décisions budgétaires délibération n° 2025/3

Objet : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, l'association Aude Solidarité lance un appel aux dons à destination des collectivités audoises afin de soutenir les structures locales mahoraises chargées de venir en aide aux sinistrés et soutenir ainsi la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréés de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement climatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'AIROUX tien à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une aide de 194 € représentant un euro par habitant pour venir en aide aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un mandat de 194 € sur le compte de l'association Aude Solidarité pour Mayotte.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité délibération n° 2025/4

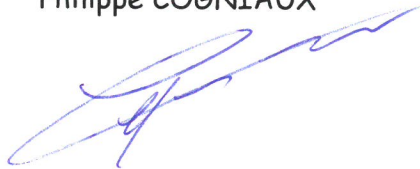
Objet : REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

VU la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,


Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h24.

Le secrétaire de séance
Philippe COGNIAUX



Le Maire
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES , deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS , conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	Absent
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	Excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

